



Commune de Lincet.

AVIS

ETABLISSEMENTS CLASSES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999
RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

DECISION

Le Bourgmestre informe la population qu'un permis unique a été refusé par le SPW (Fonctionnaire délégué et Fonctionnaire technique) le 11 octobre 2023 à **M. CALLEBAUT** représentant la **LUMINUS SA** pour **l'installation d'un parc éolien dont la puissance totale est égale ou supérieure à 3 MW électrique et la production d'électricité – transformation statique d'une puissance nominale égale ou supérieure à 1 500 kVA (2023-PU1-01)** concernant les biens sis à LINCENT et cadastré division 1, section A, n° 1059A, 1122A et 480A.

Le présent avis sera affiché du 20 octobre au 9 novembre 2023. La décision peut être consultée les lundis, mardis, jeudis et vendredis ouvrables de 9h00 à 11h30, ainsi que les lundis de 14H à 20H à l'administration communale, rue des Ecoles n°1, uniquement sur RDV pris au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de Mme Hélène FORTHOMME, service Urbanisme-environnement au 019/63.02.43 ou via l'adresse : helene.forthomme@commune-lincet.be.

Un recours auprès du Gouvernement wallon, à l'adresse du service public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes), est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique, au fonctionnaire délégué et au collège communal de la commune sur le territoire de laquelle l'établissement où les actes et travaux concernés sont situés.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours – Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

- à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué ;
- à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique, le fonctionnaire délégué ou au collège communal de la commune sur le territoire de laquelle l'établissement où les actes et travaux concernés sont situés.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire « 2 - Formulaire relatif aux recours ».

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IRAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) et la preuve du versement doit être annexée au recours.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

A Lincet, le 19 octobre 2023



Le Bourgmestre,

Yves KINNARD